

3 BIS
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 308 Rue Jean Jaurès - 49800 TRELAZE
840 348 270 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A dix-neuf heures.

Les associés de la Société 3 BIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite conformément aux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DELAMORTE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sébastien BLANVILLAIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Modification de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 1^{er} juillet 2025, l'objet social aux activités de prestations de services, en lien direct ou indirect avec les activités immobilières.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'une agence immobilière comportant l'une ou plusieurs activités suivantes : transactions sur immeubles et fonds de commerce, location immobilière, gestion locative immobilière, syndic de copropriété.
- La mise en place d'un réseau, sous le même nom commercial, d'agents et/ou mandataires en transactions immobilières indépendants en vue de la promotion par tous moyens des biens immobiliers sous mandat des membres du réseau.
- Tous services au profit des membres du réseau ayant pour objectif de faciliter ou développer leur activité d'indépendant, notamment par le biais de la mise à disposition d'un logiciel métier, d'un portail de communication, des actions de formation, etc.
- Toutes activités de prestations de services, en lien direct ou indirect avec les activités immobilières.
- La prise de participation, par tous moyens, directement ou indirectement, notamment par voie d'apport, d'achat, de souscription de titres, droits sociaux ou valeurs mobilières, ou autrement dans toute société, ou entreprise, quels qu'en soient la forme et dont l'objet se rapporte à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, ainsi que la gestion de ses participations, y compris le cas échéant en qualité de dirigeant de toute société dans laquelle la Société détient une participation.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ou fonds de toute nature, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.
- Toutes opérations quelconque contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

**Fait par acte sous signature électronique via le procédé « DOCUSIGN »,
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.**

Le Président
Monsieur Nicolas DELAMORTE

Signé par :
 DELAMORTE Nicolas
C64625C8AE8645C...

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien BLANVILLAIN

Signé par :
 BLANVILLAIN Sébastien
9D6BDC21053B49F...